

ASSEMBLÉE NATIONALE16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 50

présenté par

M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier, Mme Anthoine, M. Marleix, Mme Bassire,
Mme Valentin, M. Teissier et M. de la Verpillière

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 44 par les mots :

« et pour le traitement de celle-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition qui concerne le traitement de la stérilité existe dans le code actuel de la santé publique. Il convient de la maintenir.